



Conseil général
de
1081 Montpreveyres

Extrait de procès-verbal Conseil général de la Commune de Montpreveyres

Séance du : du 28 mars 2019
Présidence : M. Gabriel Klein
Présence : 26 Conseillers

PREAVIS MUNICIPAL 2/2019 : Demande de crédit supplémentaire de 25'000.—francs au préavis municipal no 4/2017 Révision du plan général d'affectation et de son règlement

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal n° 2/2019 présenté le 28 mars 2019,
- ouï le rapport de la commission des finances et ad hoc, chargées d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide


- d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 25'000.-- (vingt cinq mille francs) relatif à la finalisation de l'étape A du crédit d'étude de la révision du PGA,
- d'admettre le mode de financement proposé.


Accepté avec les voix suivantes : oui : 21 non : 1 abstention : 3
Le président ne vote pas

Ainsi délibéré en séance du 28 mars 2019

Montpreveyres, le 1^{er} avril 2019

Le Conseil général de Montpreveyres
Le Président La Secrétaire remplaçante


Gabriel Klein




Vitalia Torný

*En application de l'article 145 de loi sur les communes LC, les décisions prises par le conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les constatations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*